



Compte-rendu Groupe de Travail du 8 décembre 2015 : les modifications des règles de gestion des mutations

A- Décompte de points pur le TAM

La Direction Générale insiste sur la nécessité d'équilibrer les 3 critères des décomptes :

- Ancienneté en douane
- Ancienneté dans la catégorie (toute administration comprise)
- Ancienneté à la résidence.

Après discussions, aucun consensus n'a pu être trouvé, la DG proposant le scénario suivant:

- 3 points par an pour l'ancienneté dans la catégorie
- 3 points par an pour l'ancienneté en Douane.
- 1 point par mois d'ancienneté à la résidence plafonné à 7 ans.

Suite au débat le SNAD CGT était prêt à accepter ce scénario des 3 points mais plafonné à 5 ans pour la résidence.

La DG a accédé à la demande du SNAD concernant la suppression du maintien à la résidence pour les primo-affectés, la suppression des bonifications de résidence (résidence à forte mobilité) n'aboutissant à aucun bénéfice et **la possibilité aux agents stagiaires de s'inscrire sur le tableau annuel de mutation.**

Il est important de préciser que les agents conserveront les points de résidence bonifiée jusqu'à leur prochaine mutation.

B- Les situations particulières

1 – Les QPV (ex ZUS)

Un décret oblige la DG à mettre en place un droit de mutation prioritaire pour les collègues ayant été affectés en QPV et justifiant d'une durée minimum d'exercice de 5 ans.

Après les discussions, une bonification de 24 points de résidence est proposée par la DG au terme de la 5ème année d'exercice en QPV.

La CGT regrette que ce soit le seul moyen de compensation donné à ces agents, mais trouve le principe plutôt juste.

2 – DOM

Sur la question des DOM la CGT demande la suppression de l'obligation de résidence en métropole entre deux mutations DOM. La CGT exige que les mutations en DOM se fassent sur les résidences et non sur le département.

La DG reste totalement opposée à la suppression du dispositif obligeant les agents à muter en métropole entre 2 mutations dans les DOM.

Les mutations à la résidence dans les DOM n'ont pas été discutées.

L'administration propose d'élever à 60 points la bonification pour les originaires des DOM, ce qui correspond à 5 années d'ancienneté dans la résidence, la CGT est favorable à cette mesure.

3 – IR (Inspecteur régional)

L'administration nous informe de sa volonté de bonifier les postes de chef de service pour les IR, qui se déclinerait comme suit :

9 points au terme des deux premières années

30 points supplémentaires au terme de la 4ème année

Le SNAD-CGT réclame un seul et unique tableau d'inspecteur et IR et rejette toute bonification qui tendrait à déséquilibrer le décompte. Cette mesure ne touchera pas la filière expertise (IR nommé sur place).

Après discussion, la DG maintient le dispositif actuel et retire sa proposition des 30 points supplémentaires.

C – Règles de départage en cas d'égalité de points.

Le SNAD CGT est favorable au dispositif proposé par la DG lors du GT d'aujourd'hui suivant ainsi nos propositions:

- ancienneté en douane
- ancienneté de catégorie
- ancienneté de résidence
- grade le plus élevé
- ancienneté de grade
- échelon
- ancienneté d'échelon
- classement lors de l'accès au grade

D – Fusion des spécialistes de mécanicien et électrotechnicien pour les personnels navigants techniques.

La DG propose la fusion, accord des OS.

A la question de l'ouverture au agents PNNT (non navigants) de ce dispositif, la DG s'y oppose.

E- Priorité de mutation vers les PGC des agents qualifiés Capitaine 3000 et Mécaniciens 8000 kw.

La DG propose d'acter cette priorité de mutation des agents titulaires de ces qualifications sur PGC 3.

Le SNAD a proposé de simplifier le dispositif en créant des emplois de référence dédiés aux Capitaines 3000 et Mécaniciens 8000 kw afin d'éviter de multiplier les priorités de mutation.

Les représentants du SNAD-CGT